

Politique de soutien aux entreprises de la MRC de Portneuf

Volets 1 à 4



TABLE DES MATIÈRES

Mise en contexte.....	1
Volet 1 : Soutien à la création d'une nouvelle entreprise.....	4
Volet 2 : Soutien au transfert ou à la relève d'une entreprise existante	5
Volet 3 : Soutien aux entreprises pour des projets d'innovation	6
Volet 4 : Soutien aux entreprises pour des projets d'expansion	7

ANNEXE A : Secteurs exclus

ANNEXE B : Liste des documents demandés

MISE EN CONTEXTE

La MRC de Portneuf dispose d'un fonds à volets multiples pour les entreprises sur son territoire. Ce fonds intervient sous certaines conditions en offrant une contribution non remboursable pour les volets 1 à 4. Les objectifs poursuivis par ce fonds sont les suivants :

- Soutenir le démarrage, la relève, ou l'expansion d'entreprise, qu'elle soit privée ou collective;
- Soutenir la diversification des entreprises;
- Soutenir l'innovation dans les entreprises ainsi que la mise en marché et l'exportation.

Afin d'alléger le texte de la présente politique, le terme « entreprise » englobe les notions d'entreprises privées et organismes à but non lucratif.

MODALITÉS D'INVESTISSEMENT

Tous les projets acceptés feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC et le promoteur. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties. Le promoteur fera l'objet d'un suivi technique et administratif pendant sa demande de financement à la MRC ainsi que pendant les deux ans suivant la date du dernier déboursement.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ COMMUNS À CHACUN DES VOLETS

- Toute demande d'aide financière non remboursable ne peut être présentée qu'à un maximum d'un volet, et ce sur une période de 24 mois après avoir complété tout projet ayant bénéficié d'une aide financière non remboursable de la MRC de Portneuf et avoir reçu le dernier versement.
- L'attribution des fonds est sujette à leur disponibilité.
- Le taux de la subvention ne peut excéder 80 % des dépenses admissibles. Dans le cas d'une entreprise à but lucratif, ce taux ne peut pas excéder 50 % des dépenses admissibles du projet.
- Le siège social et/ou les activités principales de l'entreprise doivent être situés sur le territoire desservi par la MRC de Portneuf.

MISE DE FONDS EXIGÉE

Projet de démarrage

Dans le cas d'un projet de démarrage, la mise de fonds du ou des promoteurs doit atteindre au moins 20 % du total du coût du projet. Pour certains dossiers, cette exigence peut être plus ou moins élevée selon la qualité des promoteurs et du projet. Cependant, ce ratio ne peut être inférieur à 15 %.

Entreprise existante

Dans le cas d'une entreprise existante, l'équité de l'entreprise (avoir net) après projet doit atteindre 20 %. Pour certains dossiers, cette exigence peut être plus ou moins élevée selon la qualité des promoteurs et du projet. Cependant, ce ratio ne peut être inférieur à 15 %. Par le fait même, il est possible qu'aucune nouvelle mise de fonds ne soit nécessaire au projet.

DEMANDEURS ADMISSIBLES

Les promoteurs âgés de 18 ans et plus et citoyens canadiens ou résidents permanents.

Un organisme à but non lucratif, une coopérative, une entreprise à but lucratif disposant d'un numéro d'entreprise du Québec (NEQ).

Les entreprises à but lucratif admissibles sont les entreprises incorporées (inc.), enregistrées (enr.) ou en nom collectif. Elles doivent disposer d'un NEQ.

DEMANDEURS NON ADMISSIBLES

Les personnes physiques non en affaires, à l'exception des personnes visées dans le cadre d'une entente avec le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ).

Les demandeurs inscrits au Registraire des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Les demandeurs qui ne sont pas conformes au processus de francisation en vertu de la Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C-11). Pour être conforme au processus de francisation, l'entreprise visée, qui compte au Québec 25 employés ou plus depuis au moins 6 mois :

- Doit détenir un certificat de francisation ou, si elle ne détient pas encore ce certificat, doit détenir l'un des documents suivants, valides et émis par l'Office québécois de la langue française (OQLF) :
 - ✓ Une attestation d'inscription à l'OQLF;
 - ✓ Un accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique;
 - ✓ Une attestation d'application à un programme de francisation;
 - ✓ Ne doit pas être inscrite sur la Liste des entreprises non conformes au processus de francisation, publiée sur le site Web de l'OQLF.

Les demandeurs qui, au cours des deux années précédant la demande de subvention, ont omis de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par la MRC de Portneuf.

Les demandeurs qui sont placés sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. [1985], chapitre C-36) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. [1985], chapitre B-3).

PROJETS NON ADMISSIBLES

Les projets suivants ne sont pas admissibles :

- Les projets dans le domaine de la restauration;
- Les projets dans le domaine du commerce de détail, à l'exception d'un projet d'un commerce de proximité qui n'est pas admissible au volet Commerces de proximité du Fonds régions et ruralité (FRR);
- Les projets reliés aux lieux de culte, sauf s'ils concernent une vocation autre que religieuse;
- Les projets visant à assurer le fonctionnement courant de l'organisme demandeur.

DOCUMENTS REQUIS POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE

Les documents requis varient en fonction des volets de la présente politique d'investissement. (Vous référer à l'annexe B pour plus d'informations complètes.)

EXCLUSIONS

- Les dépenses affectées à la réalisation du projet, mais effectuées avant la date de réception de la demande d'aide officielle par la MRC de Portneuf, ne sont pas admissibles à l'obtention d'une aide financière, mais peuvent être comptabilisées dans l'ensemble du coût du projet (ex. : apport de l'entreprise dans le projet).
- Les entreprises dont le secteur d'activité est mentionné à l'annexe A.
- L'aide financière ne peut servir au financement du service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir et au fonctionnement régulier d'une entreprise.
- Le déficit d'exploitation d'un organisme admissible, les frais d'intérêts, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement.
- Les dépenses visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la MRC de Portneuf.
- Les dépenses liées à la gestion courante de l'organisme.
- La portion de la taxe de vente du Québec et de la taxe sur les produits et services que le demandeur peut se faire rembourser.

ÉVALUATION DES DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE ET SERVICES OFFERTS

- L'équipe du développement économique vérifie l'admissibilité du projet avant le dépôt d'une demande.
- La MRC offre une aide technique pour l'analyse du plan d'affaires, émet des recommandations et s'assure que les documents nécessaires à l'analyse du dossier sont complets.
- L'équipe du développement économique s'assure de passer en revue les différents véhicules de financement disponibles avant de présenter le dossier à la commission du développement social et économique (CDSÉ).
- Le Service de développement économique procède à l'analyse diligente du dossier, valide que l'entreprise n'est pas inscrite au RENA, vérifie le plumeau et toute autre source d'information pouvant avoir un impact sur la qualité du dossier à présenter, rédige un résumé du projet et présente une analyse objective à la CDSÉ de la MRC de Portneuf.
- Les membres de la CDSÉ décident de la participation de la MRC au projet, déterminent le montant de l'aide financière et précisent les obligations particulières attachées à l'utilisation de cette aide.
- La décision de la CDSÉ est présentée au conseil des représentants de la MRC de Portneuf qui entérine ou non la décision.
- La MRC peut refuser tout projet qu'elle pourrait juger comme étant incompatible avec ses orientations.

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

Le rôle de la commission du développement social et économique (CDSÉ) est d'étudier les projets de financement présentés en considérant les priorités et orientations de la MRC de Portneuf et d'en faire la recommandation au conseil des représentants pour adoption.

VOLET 1 : SOUTIEN À LA CRÉATION D'UNE NOUVELLE ENTREPRISE

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Être une entreprise légalement constituée par le ou les promoteurs.
- Le promoteur doit consacrer un minimum de 30 heures/semaine à son projet d'entreprise. Toutefois, dans les cas d'entreprises dites saisonnières, la MRC tiendra compte de cette caractéristique particulière au sein de ces entreprises et ne les pénalisera pas dans son analyse.
- Le promoteur doit posséder une expérience ou une formation pertinente au projet.
- Le promoteur doit s'engager à poursuivre l'objectif de créer au moins un emploi permanent ou l'équivalent en personne(s)/année dans les deux années suivant le début de la réalisation du projet. Toutefois, dans les cas d'entreprises dites saisonnières, la MRC tiendra compte de cette caractéristique particulière au sein de ces entreprises et la période de création de deux emplois pourra aller jusqu'à quatre ans.

AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière ne peut excéder 50 % du coût de projet et comporte une valeur maximale par entreprise.

Le montant est déterminé par la MRC et variera entre 5 000 \$ et 15 000 \$ selon l'envergure, la qualité et les retombées régionales du projet.

MISE DE FONDS

La mise de fonds monétaire ne peut inclure les subventions et prêts provenant d'autres organismes (sauf l'appui financier à la relève agricole (La Financière agricole), le prêt Stratégie jeunesse (SADC) et le prêt de Futurpreneur Canada). Les transferts d'actifs peuvent être acceptés, mais à leur juste valeur marchande, et ce à la discrétion de la MRC. La mise de fonds doit être minimalement de 15 % du coût de projet. Toutefois, la MRC se réserve le droit d'identifier un montant supérieur.

DÉPENSES ADMISSIBLES

- Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant.
- Les frais d'incorporation.
- Les honoraires professionnels et les frais d'expertise encourus par le promoteur relatifs aux dépenses d'immobilisations et d'équipements (architecte, notaire, avocat, etc.).
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets, de licences ou accords de fabrication et toute autre dépense de même nature excluant les activités de recherche et développement.
- Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise calculés pour la première année d'opération.

VOLET 2 : SOUTIEN AU TRANSFERT OU À LA RELÈVE D'UNE ENTREPRISE EXISTANTE

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Être une entreprise légalement constituée par le ou les promoteurs.
- Le promoteur doit travailler à temps plein dans l'entreprise. Toutefois, dans les cas d'entreprises dites saisonnières, la MRC tiendra compte de cette caractéristique particulière au sein de ces entreprises et ne les pénalisera pas dans son analyse.
- Le promoteur doit posséder une expérience ou une formation pertinente au projet.
- Les projets admissibles permettant d'atteindre une participation significative d'au moins 25 % de la valeur d'une entreprise existante ou de 25 % de la juste valeur marchande de ses actifs dans le but d'en assurer la relève. L'entreprise doit être en opération et démontrer une bonne santé financière.

AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière ne peut excéder 50 % du coût de projet et comporte une valeur maximale par entreprise. Le montant est déterminé par la MRC et variera entre 5 000 \$ et 15 000 \$ selon l'envergure, la qualité et les retombées régionales du projet.

L'aide financière accordée n'est pas récurrente et un même projet ne pourra être financé à plus d'une reprise, à moins de circonstances exceptionnelles.

Dans le cas où plusieurs actionnaires font la relève d'un même projet, l'aide financière prévue ci-haut pourra être répartie entre ces derniers. Aucun cumul de demandes d'aide financière pour ce volet ne pourra être fait.

MISE DE FONDS

La mise de fonds monétaire ne peut inclure les subventions et prêts provenant d'autres organismes (sauf l'appui financier à la relève agricole (La Financière agricole), le prêt Stratégie jeunesse et le prêt de Futurpreneur Canada ainsi que les transferts d'actifs et balance de prix de vente). Cette mise de fonds sera analysée au cas par cas par la MRC.

DÉPENSES ADMISSIBLES

- Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant.
- Les frais d'incorporation et d'acquisition d'actions.
- Les honoraires professionnels et les frais d'expertise encourus par le promoteur relatifs aux dépenses d'immobilisations et d'équipements (architecte, notaire, avocat, etc.).
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets, de licences ou accords de fabrication et toute autre dépense de même nature excluant les activités de recherche et développement.
- Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise calculés pour la première année d'opération.
- Les honoraires professionnels et les frais encourus par le promoteur pour l'élaboration d'un plan de relève.

VOLET 3 : SOUTIEN AUX ENTREPRISES POUR DES PROJETS D'INNOVATION

OBJECTIF

Soutenir des projets en lien avec l'innovation, la diversification et les technologies de l'information dans le respect du Cadre d'intervention en vigueur.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Être une entreprise légalement constituée.
- L'entreprise doit offrir un produit ou un procédé innovant et en réponse aux problématiques ou lacunes du marché.
- L'entreprise doit démontrer la création de valeur ajoutée pour la MRC de Portneuf.

AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière ne peut excéder 50 % du coût de projet et comporte une valeur maximale par entreprise. Le montant est déterminé par la MRC et variera entre 5 000 \$ et 15 000 \$ selon l'envergure, la qualité et les retombées régionales du projet.

MISE DE FONDS

La mise de fonds monétaire de la part de l'entreprise doit s'établir minimalement à 15 % du coût de projet.

DÉPENSES ADMISSIBLES

- Les dépenses d'immobilisations matérielles et immatérielles.
- L'acquisition de technologie innovante, de logiciels ou progiciels et toute autre dépense de même nature.
- Les dépenses en lien avec le projet d'innovation telles que des honoraires de professionnels en lien avec l'installation et des frais de formation pour les employés.
- La recherche et le développement à l'externe.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Les dépenses liées au fonctionnement de base (cellulaire, tablette, ordinateur portable, montre intelligente, etc.).

VOLET 4 : SOUTIEN AUX ENTREPRISES POUR DES PROJETS D'EXPANSION

OBJECTIF

Soutenir des projets d'expansion structurants.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Être une entreprise légalement constituée.
- L'entreprise doit démontrer qu'elle œuvre dans un domaine d'activité jugé admissible par la MRC de Portneuf.
- L'entreprise doit démontrer la mise en marché d'un nouveau produit ou l'accroissement d'activités grâce à de nouveaux marchés.
- L'entreprise doit démontrer qu'elle a en main des études ou des commandes et que celles-ci démontrent la viabilité du projet.
- L'entreprise doit démontrer la création de valeur ajoutée pour la MRC de Portneuf.

AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière ne peut excéder 50 % du coût de projet et comporte une valeur maximale par entreprise. Le montant est déterminé par la MRC et variera entre 5 000 \$ et 15 000 \$ selon l'envergure, la qualité et les retombées régionales du projet.

MISE DE FONDS

La mise de fonds de la part de l'entreprise doit s'établir minimalement à 15 % du coût de projet.

DÉPENSES ADMISSIBLES

- Le fonds de roulement pour supporter l'augmentation des opérations.
- Les dépenses en acquisition d'immobilisations matérielles et immatérielles.
- Les dépenses telles que les frais d'installation des immobilisations, les frais légaux et juridiques, les honoraires de professionnels et les frais de formation pour les employés, en lien avec le projet, et ce à la satisfaction de la MRC de Portneuf.

ANNEXE A

SECTEURS EXCLUS

CONSIDÉRANT que certains secteurs sont saturés et font face à une forte concurrence;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit ici d'un fonds d'investissement et non pas d'un programme;

La MRC de Portneuf a décidé d'exclure les projets de développement économique se rapportant aux secteurs économiques suivants :

Secteurs exclus :

- Activités reliées aux jeux de hasard, à l'ésotérisme, à la cartomancie, au tarot, à la numérologie, à l'astrologie, à la croissance personnelle, etc.;
- Production/transformation/mise en marché reliées au cannabis (récréatif ou médical), tabac et drogues;
- Entreprises de prêt sur gage;
- Vente à paliers multiples (vente pyramidale);
- Projets à caractère militaire, discriminatoire, sexuel, religieux ou politique, jeux de guerre, etc.;
- Représentants commerciaux;
- Gestion et exploitation immobilières, sauf les projets hôteliers structurants;
- Consultants;
- Agences de rencontres, de recouvrement, de voyages;
- Les entreprises à but lucratif du secteur financier, incluant les coopératives financières et les planificateurs financiers ainsi que les entreprises de courtage d'assurance et de courtage immobilier;
- Les projets dans le domaine de la restauration et des bars;
- Les projets dans le domaine du commerce de détail, à l'exception d'un projet d'un commerce de proximité qui n'est pas admissible au volet Commerces de proximité du FRR;
- Les projets reliés aux lieux de culte, sauf s'ils concernent une vocation autre que religieuse;
- Les projets visant à assurer le fonctionnement courant de l'organisme demandeur.

Cependant, la MRC de Portneuf se réserve le droit d'exclure certains secteurs selon le contexte économique du moment.

ANNEXE B

LISTE DES DOCUMENTS DEMANDÉS

Les documents requis pour le dépôt d'une demande peuvent varier en fonction des différents volets. Toutefois, afin qu'une demande puisse être étudiée par la MRC, le promoteur ou le groupe promoteur doivent présenter tous les documents administratifs pertinents au projet, et ce à la satisfaction de la MRC.

À titre indicatif, voici les documents qui pourraient être demandés :

- Une copie du plan d'affaires complet permettant notamment de démontrer la rentabilité du projet, la validation du marché, le calendrier de réalisation du projet, la stratégie de vente et de mise en marché;
- La présentation des données financières du projet démontrant la viabilité financière dudit projet sur une période de trois ans : coût du projet, structure de financement, prévisions budgétaires et budget de caisse;
- Le curriculum vitae du ou des promoteurs;
- Lettre d'autorisation du bureau de crédit (ex. : Equifax) du ou des promoteurs;
- Bilan financier personnel du ou des promoteurs;
- La preuve de la mise de fonds;
- Les autorisations écrites du financement accordé par les partenaires financiers;
- Les autorisations municipales et gouvernementales nécessaires à l'amorce du projet;
- La convention d'actionnaires notariée;
- Les contrats notariés se rapportant à la création d'une société;
- Le bilan d'ouverture ou de fermeture;
- Les états financiers des trois dernières années (sauf pour une nouvelle entreprise).

Tout autre document pertinent pouvant étayer le dossier peut être demandé par la MRC aux fins d'analyse de la demande.